Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** 23 (1986)

**Heft:** 817

**Artikel:** État de droit : "Une dangereuse perversion de l'esprit"

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1022846

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

**RÉFUGIÉS** 

# L'Eglise répond à M<sup>me</sup> Kopp

Ferme soutien des délégués du Parti radical suisse à Elizabeth Kopp pour sa politique à l'égard des réfugiés. Elizabeth Kopp qui, une nouvelle fois, s'en est pris sèchement aux Eglises coupables d'abriter des requérants d'asile sous le coup d'une décision négative: dans un Etat fondé sur le droit, a-t-elle déclaré, il n'y a pas de droit à la résistance; lorsque les décisions sont prises conformément au droit établi démocratiquement, s'y opposer au nom de principes moraux est lourd de conséquence, c'est une atteinte au principe majoritaire et à l'ordre juridique.

Réplique tout aussi nette de Mgr Mamie quelques jours plus tard devant l'assemblée de Caritas: «L'Eglise reste parfois le dernier refuge de ceux qui cherchent protection et affection quand ils ont tout perdu chez eux. Nous ne pouvons pas admettre qu'on conteste ce droit aux pauvres... il faut rappeler à tous, autorités et citoyens, une règle admise par tous les moralistes qui s'occupent des problèmes de la justice: la rigueur de la plus juste justice peut conduire aux plus graves injustices.» Bras de fer entre la légalité et la charité. Mme Kopp, en enfermant son raisonnement dans un cadre strictement juridique, commet une erreur de perspective: l'Etat de droit ne garantit pas à tout coup le respect des droits fondamentaux de la personne humaine. Et c'est précisément ce qui distingue un Etat démocratique d'un régime totalitaire: le premier fonctionne certes en conformité avec les règles de droit qu'il s'est fixées, mais reconnaît en certaines occasions des valeurs plus importantes, il admet que ces règles soient contestées au nom de principes supérieurs; le second, au contraire, prétend à la vérité absolue de son idéologie sans recours possible à des critères extérieurs.

**ÉTAT DE DROIT** 

## «Une dangereuse perversion de l'esprit»

Dans ce «bras de fer entre la légalité et la charité» que se livrent les pouvoirs temporel et spirituel, la notion de droit est au centre du débat. Chacune des deux parties obéit à ce qu'elle croit être juste. L'Etat doit l'emporter parce que son droit est en principe reconnu par tous et qu'il dispose des movens de coercition pour le faire appliquer.

Toutefois le droit qui régit les Etats modernes n'est pas d'essence divine, il sanctionne toujours la cristallisation d'un rapport de force historiquement daté. A ce titre, il n'est pas éternel non plus. L'extrait ci-dessous, tiré de J.-F. Aubert, Exposé des institutions politiques de la Suisse à partir de quelques affaires controversées, Lausanne, 1978, illustre ce problème. Le fait qu'il traite des centrales nucléaires n'enlève rien à la pertinence du propos, qui peut tout aussi bien s'appliquer aux réfugiés.

moyen. L'invocation du «Rechtsstaat». quand elle est systématique et obstinée, dénote des buts seconds, ou des moyens au service du une dangereuse perversion de l'esprit. Ceux qui s'y complaisent paraissent prendre pour un but en soi ce qui n'est, au fond, qu'un moyen.

S'il est une proposition incontestable, et qu'on trouve exprimée jusque dans les Saintes Ecritures, c'est que le droit est fait pour l'homme, non pas l'homme pour le droit. Le droit fut créé, dans les temps reculés, pour garantir un minimum de justice et de paix. A l'époque moderne, on lui demande davantage, on attend de lui qu'il rende la vie sociale plus saine et plus prospère. Mais il demeure un instrument.

Posons que, sur cette terre, le bien suprême soit le bonheur de l'homme, le plus grand bonheur du plus grand nombre d'hommes. Ce bonheur peut, selon les conceptions qui règnent dans une société, tenir à des valeurs diverses: la liberté, la justice, la paix, la santé,

304. Le droit n'est pas un but, mais un la prospérité, la gloire. Valeurs qui, se complétant souvent et parfois s'excluant, sont comme bonheur. Le droit ne vient, lui, qu'en troisième position. Il est, en quelque sorte, le moyen d'atteindre des moyens supérieurs.

> Comme une expérience antique nous montre qu'en général il remplit bien son rôle, on s'éloignerait, en le violant, du bien suprême qu'on s'est donné pour but. Mais si, par accident, la loi devient injuste ou qu'appliquée aveuglément, elle compromette la santé d'un peuple, c'est alors qu'il faut savoir prendre sa distance et sentir que la loi n'est qu'une forme. Dans un domaine aussi grave que l'énergie nucléaire, on comprend très bien que les partisans disent: oui aux centrales, parce que les centrales sont bonnes et que nous en avons besoin. C'est l'argument de fond, peut-être faux, mais pertinent. Mais que faut-il penser de ceux qui disent: oui aux centrales, quoiqu'elles soient pernicieuses; oui aux centrales, parce que les centrales sont dans la loi, et tant que la loi n'aura pas été changée?